



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME MALIKA KACIMI – DIX-SEPTIEME ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, et L. 2122-23 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et de signature, à ses adjoints et à des Conseillers municipaux ;

VU l'article L.2212-20 du même Code, relatif aux pouvoirs de police du Maire, et notamment son 6^{ème} alinéa, relatif aux mesures qui doivent être prises à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux, conformément aux dispositions de l'article L. 3212-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n°007_2020 portant élection du Maire de Villejuif ;

VU les délibérations n°009_2020 et n°075_2022 portant élection des adjoints et des adjoints de quartiers ;

VU la délibération n° 111_2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que pour rendre opérantes les délégations de fonctions, il est nécessaire de les accompagner des délégations de signature afférentes,

ARRÊTE :

Article 1 : Attribue à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Malika KACIMI, dix-septième Adjointe au maire la délégation suivante : FINANCES, VILLE CONNECTEE, ACCESSIBILITE ET DEMOCRATIE NUMERIQUE.

Article 2 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à Mme Malika KACIMI, dix-septième Adjointe au maire, et dans les domaines visés à l'article 1 :

- La représentation de la Commune auprès des partenaires institutionnels ;
- La participation au nom de la Commune aux réunions publiques ;
- L'entretien avec les habitants et toute réunion en lien avec la délégation ;
- L'étude et la préparation des dossiers liés à la délégation, en lien avec les services administratifs le cas échéant.

Article 3 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à Mme Malika KACIMI, dix-septième Adjointe au maire, la signature pour les actes suivants :

- Les courriers aux administrés, institutions et partenaires ;
- Les demandes de devis et bons de commandes jusqu'à 5.000€ ;
- Les titres de recettes ;
- Les bons de commande ;
- Les mandats de paiement.

Article 4 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'empêchement du Maire et des seize Adjoints au Maire placés immédiatement avant elle, à Mme Malika KACIMI, dix-septième Adjointe au Maire, la fonction relative à la procédure de placement d'office des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, ainsi que la signature de tous les actes afférents à cette procédure.

Article 5 : Abroge l'arrêté n° AR_271_2022 en date du 07 juillet 2022 portant délégation de signature et de fonction à Madame Malika KACIMI, dix-septième adjointe au Maire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Et à l'intéressée.

Fait à Villejuif, le

06 DEC. 2023

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental

